

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

NIVEAU CRISE

PARTICULIERS



Jardins potagers individuels



Jardins collectifs



Stations de lavage



Façades, toitures, et autres surfaces imperméabilisées



Lavage des embarcations en aires de carénage



Pelouses, massifs fleuris



Navigation fluviale



Lavage de véhicules par des particuliers (y compris bateaux de plaisance)



Fontaines



Piscines privées (plus d'1 m³)

EXPLOITANTS AGRICOLES



Irrigation des cultures



Irrigation pour plantations d'arbres ou arbustes de - de 3 ans **avec** plan de gestion de l'eau



Irrigation pour plantations d'arbres ou arbustes de - de 3 ans **sans** plan de gestion de l'eau

¹ Mêmes exceptions que le niveau alerte renforcée.

² À l'exception des aires équipées d'un système de recyclage de l'eau fonctionnel répertoriée auprès du service police de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée) et des nettoyages de véhicules et navires professionnels pour impératif sanitaire, réglementaire ou technique, ouverture autorisée entre 8h et 12h.

³ Privilégier regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Arrêt de la navigation si nécessaire.

⁴ Exception pour jeunes plantations, arboriculture, maraîchage, semences, cultures hors-sol, selon les dispositions de l'arrêté cadre départemental et sous réserve qu'il n'y ait pas de pénurie d'eau potable.



**PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

© brgfx / upklyak / macrovector / storyset / pch.vector / studiogstock sur Freepik

NIVEAU CRISE

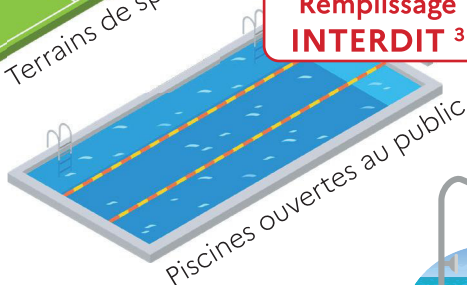
COLLECTIVITÉS / ENTREPRISES

**Arrosage
INTERDIT¹**



Terrains de sport

**Remplissage
INTERDIT³**



Piscines ouvertes au public

INTERDIT⁴



Golfs

INTERDIT⁵



Fontaines

**INTERDIT²
entre 8h et 20h**



Irrigation pour plantations
de - de 5 ans

INTERDIT



Douches de plage

INTERDIT⁵



Espaces verts et ronds-points

INTERDIT

sauf usages commerciaux
après accord police de l'eau



Remplissage / vidange
des plans d'eau

À REPORTER²



Travaux en cours d'eau

INTERDIT²



Façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées

INDUSTRIELS

**Autorisé⁵
sous conditions**



Installations de
production d'électricité
d'origine hydraulique

Mesures prévues dans l'arrêté⁶



Installations classées
pour la protection de
l'environnement (ICPE)

**Économies d'eau sur différents
usages internes**



Exploitation des
activités artisanales ou
industrielles hors ICPE

¹ Interdiction à l'exception des terrains d'entraînement ou de compétition d'enjeu national ou international (soit jusqu'aux clubs de national 3 pour le foot et de nationale 2 pour le rugby) pour les arrosages de sauvegarde limités au strict minimum et ne dépassant pas 150 m³ par semaine par terrain uniquement entre 20h et 8h.

² Mêmes exceptions que le niveau alerte renforcée.

³ Mêmes exceptions que le niveau alerte renforcée, à noter que les piscines privées ouvertes au public ou à usage collectif (y compris campings, hôtels, chambres d'hôtes, co-propriété ...) ne sont pas autorisées à effectuer des remises à niveau.

⁴ Interdiction sauf pour les greens uniquement dans le cadre d'un plan de gestion spécifique permettant une économie d'eau de 50% par rapport à l'usage hors sécheresse sur une même surface.

⁵ Mêmes exceptions que le niveau alerte.

⁶ Arrêté préfectoral ou arrêté ministériel.